

CARTE D'UTILISATION

L'établissement de travail où est utilisé l'équipement donné est responsable des inscriptions dans la carte d'utilisation. La carte d'utilisation doit être remplie avant la première mise en service de l'équipement. Toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

TYPE DE L'EQUIPEMENT			
REFERENCE			
NUMERO DE SERIE		DATE DE PRODUCTION	
NOM DE L'UTILISATEUR			
DATE DE MISE EN SERVICE			
DATE D'ACHAT			

REVISIONS TECHNIQUES - HISTORIQUES

DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOMMAGEMENT CONSTATE, REPARATIONS EFFECTUEES, AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE	NOM / SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE

PROTEKT - Starorudzka 9, 93-403 Łódź,
Pologne, tél : (+48 42) 680 20 83, fax : (+48) 42 680 20 93,
www.protekt.com.pl

L'organisme notifié ayant établi l'attestation de conformité avec les normes européennes :
APAVE SUDEUROPE SAS (no 0082) - CS 60193 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16 - FRANCE
L'organisme notifié qui surveille la fabrication du dispositif : APAVE SUDEUROPE SAS (no
0082) - CS 60193 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16 - FRANCE

Ed. 01-26/03/19

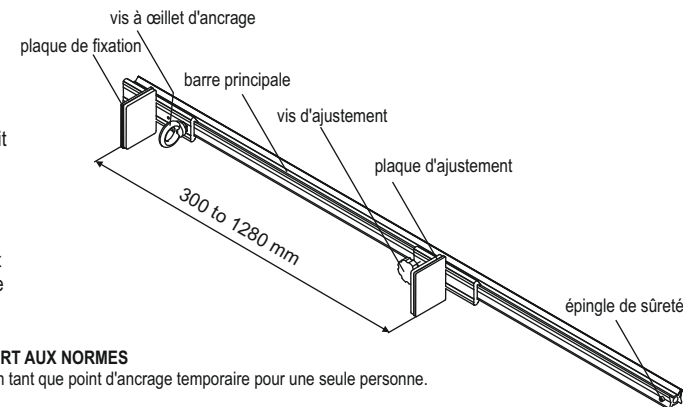
Mode d'emploi

LISEZ ATTENTIVEMENT
AVANT
D'UTILISER L'EQUIPEMENT

CE 0082 Ref. AT 061

PROTEKT® BARRE D'ANCRAGE

Le système d'ancrage est un élément de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur conformément à la norme EN 795 classe B et constitue un dispositif d'ancrage mobile. Le système d'ancrage doit être utilisé avec l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur. Le système d'ancrage peut être utilisé dans les baies (de fenêtre ou de porte) de largeur de 300 à 1280 mm. Le système d'ancrage peut constituer une protection pour une personne au maximum.



CERTIFICATION ET CONFORMITÉ PAR RAPPORT AUX NORMES

EN 795:2012 type B - Équipement mobile utilisé en tant que point d'ancrage temporaire pour une seule personne.

DURÉE DE VIE MAXIMALE

La durée de vie de la barre d'ancrage AT 061 est en principe illimitée. La durée de vie maximale effective du dispositif AT 061 dépend de l'intensité de son utilisation et de l'environnement dans lequel il est utilisé. L'utilisation de la barre dans un environnement difficile, un environnement marin, en contact avec des arêtes vives, l'exposition à des températures extrêmes ou à des substances agressives, etc. peut conduire à la mise hors d'usage dès après la première utilisation.

CONTRÔLES PÉRIODIQUES

Au moins une fois par an (tous les 12 mois d'utilisation), le dispositif AT 061 doit être soumis à un contrôle périodique. L'inspection périodique doit être effectuée par une personne qualifiée dans ce domaine, responsable pour les inspections périodiques des équipements de protection individuelle sur le site donné. Le contrôle périodique peut également être effectué par le fabricant ou son représentant autorisé. Chacun des contrôles périodiques doit être enregistré sur la Carte d'identité de l'équipement. Il est recommandé de marquer la date du contrôle suivant sur le dispositif, par exemple en utilisant l'autocollant spécial prévu à cette fin.

MISE HORS D'USAGE

Le dispositif AT 061 doit être mis hors d'usage et détruit, afin d'éviter toute réutilisation accidentelle lorsque :
Il a servi à arrêter une chute.

Le contrôle périodique du dispositif s'est soldé par un résultat négatif. Un quelconque doute se présente quant à sa fiabilité.

Le dispositif AT 061 doit être mis hors d'usage par la personne responsable pour les équipements de protection individuelle sur le site donné.

MARQUAGE

type de dispositif — ANCHOR BEAM

numéro de référence — AT 061

mois et année de fabrication (mm - aaaa) — Mfg date: MM-YYYY

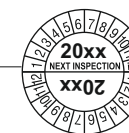
Fabricant ou distributeur — **PROTEKT**

CE 0082 — Marquage CE avec numéro d'identité de l'organisme notifié chargé de contrôler la fabrication de l'équipement

EN 795:2012 / B — norme européenne (numéro:année/type)

Serial No. XXX XXX — numéro de série du dispositif

étiquette
contrôle suivant



mois et année du contrôle suivant à effectuer par le fabricant
Ne pas utiliser le dispositif passé cette date
Attention : Avant la première utilisation marquer la date du premier contrôle



max. 1 x



attention : lire le mode d'emploi avant toute utilisation
utilisation permise pour une seule personne

INSTALLATION – La barre d'ancrage doit être fixée sur une porte ou une fenêtre stable de la structure fixe.

La barre d'ancrage doit être positionnée horizontalement sur le sol. Il est strictement interdit d'installer la barre en position verticale.

La charge maximale qui peut être transmise pendant l'utilisation par la barre d'ancrage AT061 sur la structure fixe est de 900 kg.

La résistance de la structure fixe doit représenter au moins le double de la charge transmise pendant l'utilisation par le dispositif AT 061 sur la structure fixe, et ne peut pas être inférieure à 12 kN.

1. Placez la barre d'ancrage dans l'ouverture de la porte ou de la fenêtre avec les vis à œillets en direction de la zone où sera exécuté le travail – (fig. 1). La barre d'ancrage doit reposer sur le bas de l'ouverture de la porte ou de la fenêtre. Ne pas installer la barre d'ancrage dans une position où elle ne serait pas supportée par le sol ou l'appui de fenêtre.



2. Assurez-vous que la barre d'ancrage est bien située en position horizontale et qu'elle est bien calée contre le mur. Poussez la plaque de fixation vers un côté de l'ouverture (fig. 2)



3. Déplacez la plaque d'ajustement au plus près de l'autre côté de l'ouverture. Fixez-la à l'aide de la vis d'ajustement, afin de stabiliser la barre au niveau de l'ouverture (fig. 3). Assurez-vous que les plaques de fixation et d'ajustement sont bien calées contre les surfaces de l'ouverture. La forme et la structure de l'ouverture ne doivent pas permettre à la barre de se déconnecter de manière autonome.



système de protection contre les chutes (direction de la charge)

4. Brancher l'équipement individuel de protection contre les chutes sur la vis à œillet de la barre d'ancrage AT 061 – fig. 4. Pour éviter tout danger de choc entre un travailleur en chute et un objet ou le sol, il faut laisser de l'espace libre sous le niveau de travail. La taille de l'espace libre dépend de l'équipement de protection contre les chutes utilisé. La taille minimale de l'espace libre au-dessous du niveau de travail est calculé en additionnant les longueurs des différents éléments du système de protection contre les chutes et en ajoutant à cette somme 1 mètre supplémentaire comme marge de sécurité. La taille de l'espace libre sous le niveau de travail doit être vérifiée par rapport au mode d'emploi du système de protection contre les chutes utilisé. Avant toute utilisation du système de protection contre les chutes de hauteur dont fera partie la barre d'ancrage AT 061, il est nécessaire de vérifier que tous les éléments du système sont connectés de manière correcte et qu'ils fonctionnent comme il faut et sans interférences les uns par rapport aux autres, et qu'ils sont bien conformes aux normes applicables :
 - EN 361 – pour les harnais d'antichute ;
 - EN 358 – pour les ceintures de maintien au travail ;
 - EN 813 – pour les ceintures à cuissardes ;
 - EN 362 – pour les connecteurs ;
 - EN 354, EN 355, EN 353-1, EN 353-2, EN 360 – pour les systèmes d'arrêt de chutes ;
 - EN 795 – pour les dispositifs d'ancrage ;
 - EN 341, EN 1496, EN 1497, EN 1498 – pour l'équipement de sauvetage.

La longueur du dispositif d'ancrage utilisé pour le système d'arrêt de chutes doit être prise en considération, étant donné qu'elle influe directement sur la distance d'arrêt de la chute.

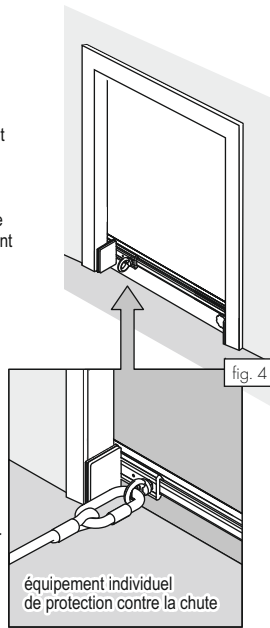
Une attention particulière doit être portée à certains éléments connectés au dispositif d'ancrage et notamment ceux qui peuvent réduire sa résistance, comme par exemple les sangles de connexion.

La barre AT 061 ne peut pas être utilisée pour lever ou descendre des charges.

Le système d'arrêt de chutes doit inclure un composant à dissipation d'énergie pour freiner la force agissant sur l'utilisateur pendant l'arrêt de sa chute à une valeur maximale de 6 kN (par exemple un absorbeur d'énergie de chute avec longe ou antichute à rappel automatique).

CONTRÔLE AVANT UTILISATION

Avant toute utilisation, effectuer un contrôle visuel rigoureux de la barre d'ancrage afin d'identifier toute éventuelle trace d'usure, de corrosion ou tout dommage qui pourrait avoir une influence sur son fonctionnement correct. Rechercher des fissures, des bosses, ou des déformations. Regarder si la barre principale, les œillets d'ancrage et le mécanisme d'ajustement ne sont pas pliés ou usés. S'assurer qu'aucune pièce n'est desserrée ou manquante. Il est nécessaire de vérifier que la barre est bien fixée dans l'ouverture de la porte. S'assurer que la barre d'ancrage est en position horizontale sur le sol en dehors de la zone de travail et que les plaques de fixation sont bien calées pour éviter toute déconnexion accidentelle de la barre. Vérifier le vissage des vis à œillets. Cet examen doit être effectué par la personne qui va utiliser la barre d'ancrage. En cas d'un quelconque défaut ou un quelconque doute quant à l'état de la barre d'ancrage, ne l'utilisez pas.



LES PRINCIPALES REGLES D'UTILISATION DE L'EQUIPEMENT INDIVIDUEL DE PROTECTION CONTRE LA CHUTE D'UNE HAUTEUR

- l'équipement individuel de protection doit être utilisé uniquement par des personnes formées dans le cadre de son utilisation.
- l'équipement individuel de protection ne peut pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé influe sur la sécurité de l'utilisation quotidienne ou lors d'action de sauvetage.
- il faut préparer un plan d'action de secours qui sera réalisable en cas d'apparition d'un tel besoin.
- il est interdit d'effectuer quelques modifications dans l'équipement sans l'autorisation écrite du fabricant.
- toutes réparations de l'équipement peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou par son représentant autorisé.
- l'équipement individuel de sécurité ne peut pas être utilisé contrairement à son but d'utilisation.
- l'équipement individuel de sécurité est un équipement personnel et doit être utilisé par une seule personne.
- avant l'utilisation assurez-vous que tous les éléments de l'équipement qui forme le système de protection contre la chute coopèrent entre eux correctement. Vérifiez périodiquement les raccords et les ajustements des éléments de l'équipement afin d'éviter leur détachement ou desserrement spontané.
- il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection où un quelconque élément de l'équipement est gêné par le fonctionnement d'un autre.
- avant chaque utilisation de l'équipement individuel de protection il faut effectuer un examen visuel précis afin de vérifier son état et son fonctionnement correct.
- lors de l'examen visuel il faut vérifier tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect. Il faut prêter une attention particulière pour le matériel suivant :
 - aux crampons, éléments de réglage, points (crampons) d'attaches, bandes, coutures, passants des harnais de sécurité et des ceintures de maintien au travail ;
 - aux courbes d'accrochage, à la bande, aux coutures, à l'enveloppe, aux raccords de l'absorbeur d'énergie ;
 - aux cordes, boucles, cosses, raccords, éléments de réglage, tresses des cordes et des glissières textiles ;
 - aux cordes, fils, pinces, courbes, cosses, raccords, éléments de réglage des cordes et des glissières en acier ;
 - à la corde ou la bande, au fonctionnement correct de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, à l'enveloppe, l'absorbeur, aux raccords des dispositifs d'arrêt automatique ;
 - à la cage de l'appareil, au déplacement correct le long de la glissière, au fonctionnement du mécanisme de blocage, aux poulies, vis et rivets, raccords, à l'absorbeur d'énergie, des dispositifs de serrage automatique ;
 - à l'enveloppe porteuse, au rivetage, cliquet principal, au fonctionnement du mécanisme de blocage des raccords (mousquetons).
- au moins une fois par an, après chaque 12 mois d'utilisation l'équipement individuel de sécurité doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise. La révision périodique peut être effectuée par une personne de l'établissement de travail responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre. Les révisions périodiques peuvent être également effectuées par le fabricant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabricant. Il faut vérifier avec précision tout les éléments de l'équipement en prêtant une attention particulière au moindre endommagement, usure excessive, corrosion, débit, coupure et fonctionnement incorrect (voir le point précédent). Dans certains cas si l'équipement de protection a une construction complexe et compliquée comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique, les révisions périodiques peuvent être effectuées uniquement par le fabricant de l'équipement ou son représentant autorisé. Une date d'une prochaine révision sera fixée après la révision périodique.
- les révisions périodiques régulières sont une question essentielle s'il s'agit de l'état de l'équipement et de la sécurité de l'utilisateur qui dépend de la pleine efficacité et durabilité de l'équipement.
- lors des révisions périodiques il faut vérifier la lisibilité de toutes les désignations de l'équipement de protection (la propriété de l'appareil donné).
- toutes les informations concernant l'équipement de protection (nom, numéro de série, date d'achat et de mise en service, nom de l'utilisateur, informations concernant les réparations, les révisions et les mises hors service) doivent être notées dans la carte d'utilisation de l'appareil donné. L'établissement de travail où l'équipement donné est utilisé est responsable des notes dans la carte d'utilisation. La carte est remplie par la personne responsable de l'équipement de protection dans l'établissement de travail. Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.
- si l'équipement est vendu en dehors de son pays d'origine le fournisseur de l'équipement doit munir l'équipement d'un manuel d'utilisation, de maintenance et d'informations concernant les révisions périodiques et la réparation de l'équipement dans la langue en vigueur où sera utilisé l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être immédiatement mis hors service si quelques doutes concernant l'état de l'équipement ou son fonctionnement correct apparaissent. Une nouvelle mise en service de l'équipement peut être effectuée après la réalisation d'une révision détaillée par le fabricant de l'équipement et après l'expression de son accord écrit pour la réutilisation de l'équipement.
- l'équipement individuel de protection doit être mis hors service et soumis à la cassation (doit être complètement détruit) s'il a été utilisé pour empêcher une chute.
- uniquement les harnais de sécurité (conforme à la EN 361) sont le seul matériel autorisé servant à maintenir le corps dans l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur.
- le point (l'appareil) d'ancrage de l'équipement de protection contre la chute d'une hauteur doit avoir une structure stable et un positionnement qui limite la possibilité de chute à qui minimise la hauteur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement doit se trouver plus haut que l'emplacement de travail de l'utilisateur. La forme et la structure du point d'ancrage doivent garantir un raccord permanent de l'équipement et ne peuvent pas permettre un détachement spontané. La résistance statique minimale du point d'ancrage de l'équipement individuel de protection contre la chute est de 12 kN. Il est recommandé d'utiliser des points d'ancrage de l'équipement certifiés et désignés conformes à la EN 795.
- il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous l'emplacement du travail où sera utilisé l'équipement individuel de protection contre la chute d'une hauteur afin d'éviter le choc avec des objets ou une surface inférieure lors de l'empêchement de la chute. La valeur de l'espace libre requis sous l'emplacement de travail doit être vérifiée dans le manuel d'utilisation de l'équipement de protection que nous prévoyons d'utiliser.
- lors de l'utilisation de l'équipement il faut prêter une attention particulière aux événements dangereux influant sur le fonctionnement de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur et en particulier :
 - le nouage et le frottement de la corde contre des bords coupants ; - les chutes pendulaires, - la conductibilité électrique ; - quelques endommagement comme les coupures, les débits, la corrosion ; - l'effet des températures extrêmes ; - l'effet négatif des conditions climatiques ; - l'action des produits chimiques.
 - l'équipement individuel de protection doit être transporté dans des emballages le protégeant contre l'endommagement ou l'eau, par exemple dans des sacs faits de tissu imprégné ou dans des valises ou caisses en plastique ou en acier.
- l'équipement individuel de protection doit être nettoyé et désinfecté de tel façon à ne pas abîmer le matériau (la matière) dont le matériel est fait. Pour les matériaux textiles (bandes, cordes) il faut utiliser des produits de nettoyage pour tissus délicats. Il peut être lavé à la main ou dans la machine à laver. Il faut le rincer soigneusement. Les parties en plastique doivent être lavées seulement avec de l'eau. L'équipement trempé durant son utilisation ou son nettoyage doit être complètement séché dans des conditions naturelles loin des sources de chaleur. Les parties et mécanismes métalliques (ressorts, charnières, cliquets etc.) peuvent être périodiquement légèrement huilés afin d'améliorer leur fonctionnement.
- l'équipement individuel de protection doit être entreposé librement emballé dans des pièces sèches bien aérées, protégées contre la lumière, le rayonnement ultraviolet, la poussière, les objets coupants, les températures extrêmes et les substances caustiques.